

Digne-les-Bains, le - 8 AOUT 2019

REÇU LE 12 AOUT 2019

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TERRITOIRES
DIRECTION DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT
TERRITORIAL
Service Urbanisme Habitat Foncier

Monsieur Serge PRATO
Président
Communauté de communes Alpes Provence
Verdon Source de lumières
ZI les Iscles, BP 2
04170 Saint-André les Alpes

Affaire suivie par : Bérangère FAREL
Tél. : 04 92 30 05 08
berangere.farel@le04.fr

Nos Réf. : BF/MAPL-19-D04967



Objet : Avis du Conseil départemental sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil communautaire le 15 avril dernier.

PJ : Emplacements réservés sollicités par le Département (copie de la notification du 27 juillet 2015).

Monsieur le Président,

Nous avons réceptionné le 15 mai dernier, pour avis, le projet de PLU de la commune d'Annot arrêté par le Conseil communautaire le 15 avril 2019. Après examen par mes services, celui-ci appelle de la part du Conseil départemental les observations ci-après détaillées.

➤ **Le rapport de présentation** précise qu'Annot fait partie de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières et met en évidence les enjeux du territoire.

La commune, d'une superficie de 2980 hectares comptait 1049 habitants en 2015. D'ici 15 ans et au regard des tendances observées d'évolution de sa population, elle vise une croissance annuelle comprise entre 0,5 et 1%. Annot, centre bourg de proximité, polarise les communes avoisinantes et est dotée d'un tissu associatif important.

En 2014, la commune disposait d'un parc de 916 logements constitué en majeure partie de résidences principales (55% contre 34% pour les résidences secondaires et 11% de vacances). Pour atteindre son objectif d'accueil de nouveaux habitants, en sachant que le nombre de personnes par ménage est de 2,1, la commune projette la création d'environ 160 nouveaux logements.

En parallèle, la commune a jusqu'à maintenant porté de nombreuses opérations d'habitat et compte près d'une centaine de logements sociaux. Elle a désormais besoin, afin d'atteindre ses objectifs, de poursuivre la mixité avec notamment des logements adaptés pour les personnes âgées, la réhabilitation et le développement de l'offre d'hébergement touristique.

La commune dispose d'activités économiques importantes : biscotterie, entreprise de Bâtiments et Travaux Publics, zone d'activité. Actuellement 303 salariés travaillent sur Annot dont une majeure partie dans le secteur de l'industrie. Le second secteur le plus représenté est celui des services (administrations dont le Centre Médico-Social, enseignement dont le collège, santé, action sociale) et enfin celui de la construction. Le tourisme est un secteur ancien du développement de la commune dont « l'apogée du tourisme de villégiature a eu lieu au début du 20ème siècle » et qui, même s'il se transforme, reste un pilier de l'économie locale. Le développement dans ce domaine passera nécessairement par le maintien d'une offre d'hébergements touristiques et de résidences secondaires et l'accroissement de l'offre d'activités avec une mise en valeur du patrimoine existant, et notamment :

- deux éléments historiques remarquables protégés : La Croix couverte (10ème-12ème siècle) et la Chapelle de vers-la-ville,
- le site classé des grès d'Annot,
- et 7 sites inscrits principalement dans le vieux village.

S'agissant des réseaux de déplacements, le document mentionne que la commune est desservie par la RD908. Il pourrait utilement rappeler que cette dernière est classée dans le réseau de liaison et que la commune comporte également les RD10 et 110 toutes deux classées dans le réseau de desserte. Il importe donc que les dispositions du règlement de voirie départemental soient appliquées à l'ensemble du réseau routier départemental. Annot dispose d'une desserte ferroviaire avec la ligne de chemin de fer du « Train des Pignes » qui permet de relier Digne-les-Bains à Nice.

En deuxième partie du rapport de présentation certains points mériteraient d'être développés et explicités notamment :

- les ressources potentielles à l'étiage se situent plus aux alentours de 800 m³/j (source schéma AEP) que de 1 720 m³/j comme précisé dans le rapport. Avec le rendement actuel, le besoin en pointe futur (horizon PLU) se situerait à près de 730 m³/j. Par conséquent, l'équilibre besoin/ressource pourrait être fragile. La commune devra donc lancer les actions préconisées par le schéma et prioritairement continuer à travailler sur l'amélioration des rendements des réseaux et finaliser la mise en œuvre de l'équipement de compteurs particuliers,
- la station d'épuration des eaux usées du village intégrera les besoins nouveaux. Par contre s'agissant de celle de Rouaine, pour laquelle un nouvel ouvrage est prévu, le projet devra nécessairement appréhender la problématique des eaux claires parasites.
- page 57 : l'espace naturel sensible des grès d'Annot n'est pas sous gestion du Département mais de la Commune. D'une manière générale, seuls les grès sont considérés dans le diagnostic en tant que patrimoine géologique, alors que la commune possède un important patrimoine géologique et paléontologique. En particulier, il apparaît important de veiller à conserver l'intégrité des affleurements de roches situés de part et d'autre sur les hauteurs du village d'Annot. Intégrer ce point dans le PLU pourrait avoir une incidence positive.
- page 110 : afin de prioriser le développement urbain en respectant les ambiances paysagères, il est indiqué que les entrées de ville devront faire l'objet d'une requalification. Ces entrées impactant la RD908, les services routiers départementaux devront être associés le plus en amont possible à cette démarche. Si leur faisabilité était avérée, ces aménagements devront être financés par la commune.
- page 115 : il est mentionné qu'Annot dispose d'une offre importante de logements communaux. Ce point particulièrement positif mériterait d'être détaillé. Actuellement, tout bailleur confondu, il y a 108 Logements Locatifs Sociaux (dont 102 en Prêt Locatif à Usage Social et 6 Prêt Locatif Social) ce qui fait d'Annot une commune exemplaire dans ce domaine.

- page 118 : est évoquée la nécessité de développer les liaisons inter-quartiers pour favoriser les déplacements non motorisés. Cette démarche vertueuse et nécessaire aux déplacements du quotidien, peut parfois impacter le domaine public routier départemental. Il conviendra alors d'y associer le Département.

- page 140 : il est fait référence à un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) créé aux Scaffarels dédié au BTP. La mention du Département à cet endroit n'est pas à propos, celui-ci n'abritant pas le Centre d'Intervention routier départemental.

- page 181 : les emplacements réservés 9 et 10 sont inscrits au bénéfice du Département des Alpes de Haute-Provence (04) et non du Département des Hautes-Alpes (05). Ce point doit être corrigé.

➤ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** se décline autour de 5 axes afin de :

- d'assumer et développer l'attractivité de la commune et sa fonction de pôle au sein du canton,
- développer l'économie de la vallée dans toutes ses composantes dont le tourisme et la valorisation du patrimoine en favorisant les liaisons douces,
- préserver et développer les patrimoines actuels culturels, paysagers agricole,
- diversifier l'offre d'habitat en cohérence avec les besoins de la population tout en modérant la consommation de l'espace.

La commune souhaite donc un développement économique respectueux de son caractère central et de son patrimoine tout en lui permettant d'accueillir une nouvelle population.

➤ Il comporte deux **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** pour lesquelles sont précisés les objectifs minimum de logements attendus à savoir : respectivement 14 et 9. Ces OAP n'impactent pas le domaine public routier départemental et nous n'avons pas d'observation à leur sujet.

➤ **Les documents graphiques** font apparaître des emplacements réservés au bénéfice du Département pour le calibrage de la RD908 je vous en remercie. Néanmoins, nous notons l'absence des emplacements réservés pour les RD10 et 110 tels qu'énoncés dans notre courrier du 27 juillet 2015.

Vous trouverez à nouveau ci-joint leurs emprises et caractéristiques. Ceux-ci devront être portés à la connaissance du public durant la phase d'enquête publique. A son issue, il conviendra de les intégrer dans les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme.

Comme énoncé plus avant, certains emplacements réservés au profit de la commune (2, 3 et 4) jouxtent le domaine public routier départemental pour lesquels sont prévus notamment des aménagements de cheminements piétons ou la mise en place d'équipements d'intérêt collectif. Le domaine public routier Départemental pouvant être impacté de façon directe ou indirecte, il importe que la Maison technique de Castellane soit consultée.

➤ **Le Règlement**, dans son titre 1 (page 5 – STECAL) fait une nouvelle fois référence au Département. Comme souligné précédemment, la mention du Département à cet endroit n'est pas à propos, ce secteur n'abrite pas le Centre d'Intervention routier départemental.

En page 7 l'article sur « Recul ou retrait » nécessite d'être complété de la façon suivante « L'alignement ou l'axe de la voie ... ».

L'article 8 fait rappel du Règlement de Voirie départemental et des prescriptions municipales concernant les voies d'accès privées. S'agissant du droit d'accès, que ce dernier soit situé en agglomération ou hors agglomération, il relève non pas du pouvoir de police mais du pouvoir de conservation du gestionnaire de la voie concernée. Ainsi, tout accès créé le long de la RD908 (en agglomération ou hors agglomération) doit faire l'objet d'une étude technique préalable par la Maison Technique de Castellane et, si les conditions de faisabilité sont remplies, une permission de voirie précaire et révocable sera délivrée. Est également évoqué le dégagement minimum que doit avoir un portail. Il convient de préciser que ce recul ne s'applique pas en zone urbaine dense où la construction à l'alignement est la règle.

Il importe que soit intégrée dans le titre 1 la phrase suivante : « *les fossés des routes départementales ne doivent pas servir d'exutoire aux eaux pluviales de ruissellement des terrains contigus à ces routes. Ils n'ont pas vocation à servir d'exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines* ».

En zone U, le recul des constructions surplombant le domaine public devra être modifié et respecter les prescriptions du règlement de voirie à savoir :

« *Les saillies autorisées ne doivent pas excéder, suivant la nature des ouvrages, les dimensions indiquées ci-dessous :*

- *Socles de devantures de boutiques 0.20 m,*
- *Petits balcons de croisées au-dessus du rez-de-chaussée 0.22 m,*
- *Grands balcons et saillies de toitures 0.80 m.*

Ces ouvrages ne peuvent être établis que dans les rues dont la largeur est supérieure à 8 m. Ils doivent être placés à 4.5 m au moins au-dessus du sol, à moins qu'il n'existe devant la façade un trottoir de 2 m de largeur au moins, auquel cas la hauteur de 4.5 m peut être réduite jusqu'au minimum de 3.5 m. »

Enfin, en zone A et N, le document devra faire apparaître les marges de recul applicables aux routes départementales RD908 (classée dans le réseau de liaison) et RD10 et 110 (classées dans le réseau de desserte). Les reculs sont de 15 mètres de l'axe de la voie. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux installations techniques de service public et à l'extension des constructions existantes dès lors que les reculs ne sont pas diminués et qu'il n'y a pas de changement de destination.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente,

Délégué aux ressources humaines, à l'enfance, à la famille,

Aux actions de santé Publique, à l'administration générale et au Patrimoine,



Geneviève PRIMITERRA

Digne-les-Bains, le 27 JUL. 2015

PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE & TERRITOIRES
DIRECTION DES STRATEGIES D'AMENAGEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Agnieszka PISARSKA
Service : Urbanisme Habitat
Tél. : 04 92 30 06 31
Mél. : ma.pisarska@cgg04.fr

Monsieur Jean BALLESTER
Maire
Hôtel de ville
04240 ANNOT

Nos Réf. : APG/MC
15-D01219



Objet : Inscription d'emplacements réservés au profit du Département

PJ : Délibération du Conseil départemental du 26 juin 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à titre de notification, la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence n° D-4-UHR-1 (26/06/2015) approuvant l'inscription d'emplacements réservés au profit du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental,
le Directeur général adjoint
en charge du Pôle Développement Durable
et Territoires,

Michel MATH

Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial

Objet : Inscription d'emplacements réservés au profit du Département.
Communes d'Annot, Peyroules, Puimoisson, Saint-Julien du Verdon, Saint-Laurent du Verdon et Saint-Vincent sur Jabron

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental rappelant qu'à l'occasion des procédures d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme des communes d'Annot, Peyroules, Puimoisson, Saint-Julien du Verdon, Saint-Laurent du Verdon et Saint-Vincent sur Jabron, il est apparu opportun de demander ou de préciser les emprises nécessaires à la réalisation d'opérations intéressant le réseau routier départemental et leur inscription en emplacements réservés au bénéfice du Département ;

CONSIDERANT que ces emplacements réservés sont prévus pour des opérations de mise en conformité des voies au schéma routier départemental ;

CONSIDERANT que ces emplacements réservés concernent :

Pour la commune d'Annot :

- l'aménagement de la RD 908 (mise en conformité avec le schéma routier départemental, afin d'améliorer les conditions de desserte du Val d'Allos) ;
- l'aménagement du carrefour entre la RN 202 et la RD 10 et des élargissements de cette dernière afin d'améliorer la visibilité et de favoriser les croisements ;
- des aménagements ponctuels de la RD 110, afin d'améliorer la visibilité et de favoriser les croisements.

Pour la commune de Peyroules :

- l'aménagement de la RD 4085 (mise en conformité avec le schéma routier départemental afin d'améliorer les conditions de circulation sur la liaison Digne les Bains - Grasse).

Pour la commune de Puimoisson :

- l'aménagement des RD 953 et RD 56 hors agglomération (mise en conformité avec le schéma routier départemental afin d'améliorer les conditions de desserte de Moustiers Ste Marie) ;
- l'aménagement de la RD 108 (mise en conformité avec le schéma routier départemental en continuité de ceux sur la commune de St Jurs).

Pour la commune de Saint-Julien du Verdon :

- l'aménagement de la RD 955, y compris le carrefour avec la RN 202 (il s'agit à la fois de régulariser l'emplacement actuel de la route tout en permettant des élargissements ponctuels afin d'aménager son carrefour avec la RN 202).

Pour la commune de Saint-Laurent du Verdon :

- l'aménagement de la RD 11 pour réaliser un fossé de drainage et des accotements.

Pour la commune de Saint Vincent sur Jabron :

- l'aménagement de la RD 946 (mise en conformité avec le schéma routier départemental depuis la sortie du village en direction des Omergues)

VU l'avis favorable de la quatrième commission ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver les demandes d'inscription ou de modification des emplacements réservés suscités auprès des communes d'Annot, Peyroules, Puimoisson, Saint-Julien du Verdon, Saint-Laurent du Verdon et Saint-Vincent sur Jabron.

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Finances et des Affaires Juridiques,

Jean-Luc CELESTIN

CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de transmission à la préfecture : - 1 JUIL. 2015

Date de publication : - 2 JUIL. 2015

Date de notification : 03 JUIL. 2015

Digne-les-bains, le : 03 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil départemental,

P/La Directrice
Stratégies d'Aménagement Territorial
Le Chef du Service Territoires & Europe

Pascalie BONNAFOUX